

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Octobre 2011

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, M. Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Excusés : MM Chapuis, Mouillac

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle DUGROS

Procès-verbal de la réunion du 6 Septembre 2011 : adopté à l'unanimité

### PERSONNEL COMMUNAL

**2011\_0710-01 : TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification au 10.10.2011**

**Suppression d'un poste de Rédacteur Principal à Temps Complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 Janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 95-26 du 10 Janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 31.08.2011 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps complet,
- la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 10 Octobre 2011.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### PERSONNEL COMMUNAL

**2011\_0710-02 : TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification au 10.10.2011**

**Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2° Classe à Temps Complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 31.08.2011 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 10 Octobre 2011.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2011\_0710-03 : CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE - Maintien de salaire**

#### **Changement des Conditions Générales et Augmentation du taux de cotisation - Avenant au 01.01.2012**

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009, la majorité du personnel bénéficie d'un contrat « maintien de salaire » auprès de la MNT afin de garantir leur traitement en cas de maladie.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, les conditions générales du contrat changent et le taux de cotisation passe de 0.79 % à 0.83 %.

Il est précisé que cette modification du contrat n'entraîne aucune charge pour la collectivité, mais qu'elle nécessite la signature de documents pour que la couverture des agents se poursuive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la MNT

## **VOIRIE ET RÉSEAUX**

### **2011\_0710-04 : CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB)**

#### **Approbation programmation / Autorisation signature CAB / Demande subvention Conseil Général**

L'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg arrive à son terme. Sur les bases des conclusions de l'étude et afin de sécuriser les déplacements et liaisons douces, d'affirmer l'identité du centre bourg et de proposer un paysagement global et cohérent, un projet de programmation, sur 4 années, a été élaboré comme suit :

2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécuriser l'axe principal de circulation - Avenue de la 5<sup>ème</sup> République (RD2) : entrée et approche Ouest du Bourg</li> <li>➤ Sécuriser le carrefour de Mathéou (RD 105<sup>E1</sup>)</li> </ul>
2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécuriser l'axe principal de circulation - Avenue de la 5<sup>ème</sup> République (RD2) : entrée et approche Est du Bourg</li> </ul>
2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménager la Rue Armand Lalande</li> <li>➤ Aménager la Rue Camille Godard</li> <li>➤ Sécuriser la traversée d'Issan (RD2) : partie Nord et Sud</li> </ul>
2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécuriser l'Avenue de la 5<sup>ème</sup> République - Centre Bourg (RD2)</li> <li>➤ Aménager les abords de la Mairie</li> </ul>

Le montant total prévisionnel HT de l'opération est de ..... 1 461 382 €

Le montant total prévisionnel des aides du Conseil Général est de ..... 350 110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le projet de programmation dont le tableau est annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à :
  - . signer la Convention d'Aménagement de Bourg avec le Conseil Général
  - . solliciter les demandes de subventions qui en découlent

## **VOIRIE ET RÉSEAUX**

### **2011\_0710-05 : RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE - Centre Bourg - Enfouissement**

Dans le cadre de l'Aménagement du Bourg, il vous est proposé, préalablement à la réalisation des travaux projetés, de dissimuler le réseau téléphonique sur l'Avenue de la 5<sup>ème</sup> République.

L'estimation HT de France Telecom, concernant les équipements de communications électroniques, s'élève à 869.40 € pour la Commune.

Dans la mesure où vous accepteriez cette opération d'enfouissement du réseau téléphonique, France Telecom nous produirait :

- un devis précis concernant le coût du câblage
- une esquisse de génie civil
- une convention définissant les modalités techniques et financières de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide du principe de l'opération de dissimulation du réseau téléphonique
- autorise Monsieur le Maire à signer cette estimation

## **VOIRIE ET RÉSEAUX**

### **2011\_0710-06 : MISE EN SÉCURITÉ - Chemin de la Forge**

Afin de sécuriser le chemin de la Forge, il vous est proposé de réaliser des travaux de voirie pour un montant de 26 030.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- retient la société CMR Exedra pour un montant de 21 764.90 € HT soit 26 030.82 € TTC, les crédits étant déjà prévus au budget primitif 2011
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **2011\_0710-07 : CIRCUITS de RANDONNÉES - Itinéraires**

L'étude préalable au plan départemental de randonnée sur le secteur du Pays Médoc confiée par le Conseil Général à l'Association Côté Sud-Ouest est aujourd'hui terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan tel qu'il est arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnée avec le département de la Gironde.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renoncer à la boucle locale
- de donner un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente délibération,
- d'approuver la liste des chemins communaux inscrits au plan de randonnée et annexée à la présente délibération
- d'approuver l'affectation donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune et de demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures, notamment de police, nécessaires à son respect.

Etant entendu que la gestion et l'entretien des chemins de randonnées seront assurés par la Communauté de Communes conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2010 dans des conditions fixées par convention entre la Communauté de Communes et le Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte les propositions ci-dessus

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **2011\_0710-08 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

#### **Désignation des membres**

Lors de sa réunion du 30 Juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La Communauté de Communes Médoc-Estuaire doit constituer une liste (20 titulaires et 20 suppléants) qui peut être réalisée à partir des représentants déjà désignés au sein des CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- désigne comme :

- représentants titulaires

M. Roger DEGAS, 5 Chemin de Gondet 33460 CANTENAC

Melle Marie-Christine BONDON, Château Pontac-Lynch 33460 CANTENAC

- représentants suppléants

M. Michel ICARD, 2 Chemin de Moncabon 33460 CANTENAC

M. Emmanuel RUET, 4 Chemin du Marais 33460 CANTENAC

## **DOMAINE et PATRIMOINE - OCCUPATION**

### **2011\_0710-09 : Passage de 2 canalisations souterraines sur la parcelle AK 301**

#### **Convention de servitudes avec ERDF**

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour le passage de 2 canalisations souterraines ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale AK 301 située Chemin de Moncabon, pour le raccordement électrique de la maison de Mr et Mme DUROU.

## **ENVIRONNEMENT**

### **2011\_0710-10 : Projet de parc éolien**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un Parc Eolien sur le territoire de la Commune proposé par la Société EDF EN France.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne un accord de principe sur ce projet
- autorise la société EDF EN France à installer un mât de mesures